

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017027

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Reprise par anticipation des résultats 2016 – Budget principal

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Eric RINEAU, Désigane FLORE, Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel, la balance et l'état des restes à réaliser ainsi que le tableau des résultats de l'exécution du budget, la reprise des résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire de 1 363 435,01 €,
- Résultat d'investissement brut excédentaire de 484 305,87 € et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 222 208,05 €,

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2016 :

- Affectation obligatoire afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 222 208,05 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 1 141 226,96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la balance et la fiche de calcul du résultat prévisionnel du compte de gestion provisoire fournis par la perception,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu le tableau de calcul concernant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la reprise des résultats comme suit :
 - Résultat de fonctionnement excédentaire de 1 363 435,01€ (Un million trois cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq euros un centime).
 - Résultat d'investissement brut excédentaire de 484 305,87 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinq euros quatre-vingt-sept centimes) et compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, un résultat déficitaire de 222 208,05 € (deux cent vingt-deux mille deux cent huit euros cinq centimes).
- **de décider** d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» de 222 208,05 € (deux cent vingt-deux mille deux cent huit euros cinq centimes). permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
 - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 «Excédents reportés» de 1 141 226,96 € (un million cent quarante et un mille deux cent vingt-six euros quatre-vingt seize centimes).

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Maryvonne BOQUET